

## Règles de Procédure ASAF

Tel que présenté par le Conseil intérimaire aux membres d'ASAF.

### Contenu

Règles de Procédure ASAF	1
B) RÈGLES DE PROCÉDURE	2
1. MEMBRES	2
2. PARTENAIRES	3
3. CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
4. COMITÉ DU PROGRAMME DE MOBILITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION	8
5. COORDINATEURS RÉGIONAUX	10
6. TASK FORCES	10
7. TASK FORCES INDIVIDUELLES	11
8. CO-AMBASSADEURS	11
9. GROUPE DE TRAVAIL	13
10. CUMUL DE MANDATS – RÉVOCATION – POSTES VACANTS – TITULAIRES DE MANDATS AD INTERIM	13
11. RÉGLEMENTATIONS INTERNES	13
12. ENTRÉE EN VIGUEUR	14
13. DISPOSITIONS TRANSITOIRES	14

## B) RÈGLES DE PROCÉDURE

### **1. MEMBRES**

#### **1.1 Critères d'éligibilité**

L'adhésion au Forum est ouverte à tous les professeurs, personnels, anciens et actuels étudiants, tous ressortissants des 54 États africains ayant bénéficié d'une des bourses de l'Union Africaine ou de l'Union Européenne, mentionnées dans les Statuts d'ASAF (**Article 4.1**). Ceux dont les contrats de mobilité sont toujours en vigueur peuvent également rejoindre le Forum.

La mobilité internationale est une condition exigée pour adhérer à ASAF.

Les personnes suivantes sont concernées par le paragraphe précédent : étudiants, personnel et stagiaires.

#### **1.2 Validation de l'adhésion**

Pour être admis en tant que membre ordinaire, le candidat doit:

- faire une demande via l'outil d'inscription en ligne,
- fournir des informations suffisantes sur son identité et ses coordonnées, ainsi que des documents attestant son admissibilité en tant que membre ordinaire,
- accepter pleinement les Statuts, les Règles de Procédure et les Réglementations Internes d'ASAF,
- s'engager à prendre des responsabilités actives et à participer aux activités d'ASAF.

#### **1.3 Membres Honoraires**

Les propositions de Membres Honoraires sont faites par tout membre ou partenaire d'ASAF à l'Assemblée des Membres, par l'intermédiaire du Conseil d'administration, en indiquant les raisons de la nomination.

La proposition doit être soumise par écrit au Prestataire de Service sous forme de courrier confidentiel. Ensuite, le Prestataire organisera un vote anonyme pour demander l'avis du Conseil d'administration.

Si les membres du Conseil sont unanimes, une recommandation pour le titre de Membre Honoraire sera faite à l'Assemblée des Membres qui décidera, lors du Forum Général Annuel ou en votant sur le Portail de la Communauté ASAF. La personne proposée ne pourra prendre part à aucune réunion dont un point de l'ordre du jour visera à examiner sa nomination. Le vote favorable suivra les mêmes règles que celles régissant les décisions prises par l'Assemblée des Membres, comme mentionné à l'**Article 10.5.3** des Statuts. Le Prestataire préparera un certificat que le Président du Conseil d'administration remettra à la personne concernée, au moment opportun.

Les Membres Honoraires ne sont pas éligibles aux postes disponibles au sein du Forum ASAF et n'ont pas le droit de vote. Toutes les autres activités leur sont ouvertes. Ils n'ont pas plus le droit de bénéficier d'une subvention de voyage pour les réunions.

## 1.4 Perte de la qualité de Membre

La qualité de membre prend fin :

- Par la démission du membre adressée au Conseil d'administration. Le membre doit notifier sa démission par écrit au Conseil d'administration, en indiquant la date à laquelle il/elle souhaite mettre fin à son adhésion au Forum ;
- En cas de décès du membre ; ou
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave si un membre refuse ou néglige délibérément de se conformer aux dispositions des Statuts, des Règles de Procédure ou des Réglementations internes, ou encore se rend coupable d'une conduite préjudiciable aux intérêts du Forum, à condition que:
  - a) Ce membre soit informé de toute accusation portée contre elle/lui en vertu du présent article par une notification écrite envoyée au moins 14 (quatorze) jours avant la réunion du Conseil d'administration à laquelle cette accusation doit être examinée;
  - b) Le membre incriminé a le droit d'assister à l'audience afin de répondre à l'accusation ou peut y répondre par écrit;
  - c) Le vote des membres du Conseil d'administration présents à cette réunion se fait au scrutin secret et la motion du Conseil visant à exclure le membre du Forum est considérée comme adoptée si les 2/3 au moins des membres du Conseil présents votent en faveur de cette motion.

Le membre concerné peut faire recours contre cette sanction dans un délai de 30 (trente) jours auprès de l'Assemblée des Membres. Elle/Il pourra, dans ce cas, présenter ses explications lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

La décision finale de son exclusion, en cas de recours, doit être prise par l'Assemblée des Membres si les 2/3 des suffrages exprimés des membres ordinaires votent dans ce sens.

Dans le cas contraire, le membre sera réintégré comme membre ordinaire d'ASAF.

## 2. PARTENAIRES

### 2.1 Comment devenir un partenaire ?

Peuvent être admis comme Partenaires du Forum, les acteurs dont la qualité est prouvée par un dossier, s'ils sont légalement établis selon la loi et la pratique de leur pays d'origine, sont intéressés par les objectifs poursuivis par ASAF, et s'ils acceptent de se conformer aux présents Statuts et Règles de Procédure.

Ces partenaires potentiels doivent envoyer au Conseil d'administration une lettre signée exprimant leur intérêt à rejoindre le réseau ASAF. Le Conseil se prononcera sur cette demande durant une réunion du Conseil d'administration.

Après vérification de la demande par le Conseil, un accord de partenariat écrit doit être établi et signé par les deux entités dans un délai maximal d'un mois à compter de sa réception.

L'admission des Partenaires doit être confirmée lors de la prochaine Assemblée des Membres.

Les membres d'ASAF peuvent également suggérer au Conseil d'approcher des acteurs répondant aux critères mentionnés au premier alinéa du présent article, et ce, aux fins de nouer un partenariat avec eux.

## **2.2 Droits et obligations**

En référence aux **Articles 4.2 et 6** des Statuts, les Partenaires d'ASAF sont invités à contribuer, à tous les niveaux, à la poursuite des objectifs d'intérêt commun d'ASAF. Les Partenaires ne sont pas éligibles pour occuper des postes ou participer à des votes, si ce n'est pas explicitement mentionné dans les documents de gouvernance.

Le partenariat implique une obligation de moyens humains, financiers et techniques. Ainsi, le partenariat peut inclure :

- la mise à disposition d'informations de part et d'autre, pour le suivi conjoint des projets ;
- l'affectation de ressources par les partenaires d'ASAF (notamment des ressources financières telles que la rémunération, le matériel, les frais de fonctionnement, les assurances, etc.) ;
- la livraison de résultats par les Groupes de Travail d'ASAF, sous des formes convenues par ASAF et ses partenaires (rapports, modèles, prototypes, programmes, procédures, etc.).

## **2.3 Rupture du Partenariat**

Le partenariat peut être résilié par chacun des Partenaires signataires, moyennant le respect d'un délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée/signée avec accusé de réception.

Cet accord peut également être résilié en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'un ou de l'autre des Partenaires signataires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, sous réserve des dispositions d'ordre public applicables.

En cas de résiliation de l'Accord de Partenariat, tous les droits et obligations des deux entités prendront automatiquement fin.

## **3. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil, composé de 9 (neuf) membres, est responsable de la préparation de toutes les questions liées aux stratégies et politiques d'ASAF. Il rend compte à l'Assemblée des Membres et est présidé par le Président.

### **3.1 Droits et devoirs du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est responsable de la gestion de toutes les activités d'ASAF au niveau continental. Les membres de cet organe coordonnent toutes les activités d'ASAF, les Task Forces, les Groupes de Travail, les Comités et les Co-Ambassadeurs. Le Conseil représente ASAF au niveau continental et mondial, et est le principal interlocuteur de l'Union Européenne et de l'Union Africaine.

### 3.2 Processus prise de décision

Les décisions du Conseil d'administration sont prises collectivement et nécessitent généralement un vote à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président compte double. Certains cas prévus par les Statuts, les Règles de Procédure ou les Réglementations Internes peuvent nécessiter une majorité qualifiée.

### 3.3 Rôles des membres du Conseil d'administration

Le Conseil fonctionne comme un organe collectif composé de membres égaux, et est construit sur une approche collaborative.

Chaque membre du Conseil se voit attribuer des tâches et activités spécifiques. Actuellement, les rôles attribués sont les suivants :

- a) Le Président
- b) 2 Vice-Présidents : un en charge du **Programme de Mobilité, Diversité et Inclusion** et un autre en charge de la **Coopération et de l'Intégration Régionales**
- c) Les Officiers de Liaison des Task Forces suivantes :
  - Perfectionnement professionnel et renforcement des capacités
  - Promotion et activation des membres
  - Recherches et sondages
  - Communication
  - Affaires internes
  - Collaboration et coopération internationales

#### 3.3.1 Président du Conseil d'administration

ASAF n'a qu'un seul Président à la fois.

Le Président du Conseil d'administration préside le Conseil, en convoquant et en modérant les réunions, en rédigeant l'ordre du jour également. Il/Elle est le premier point de contact externe d'ASAF.

Le Président est aussi responsable de la coordination générale d'ASAF : il/elle facilite et modère la coordination interne et externe des activités du Forum.

Il/Elle soutient et entretient des relations et partenariats bénéfiques/stratégiques avec le Prestataire de Service, les bailleurs de fonds, les partenaires et les principales parties prenantes telles que les commissions de l'UE et de l'UA, les délégations, les étudiants et les réseaux d'anciens étudiants, entre autres.

#### 3.3.2 Vice-Présidents

Les 2 (deux) Vice-Présidents soutiennent le Président dans l'exécution de ses tâches.

Ils co-président les réunions du Conseil d'administration, sont les 2<sup>ndes</sup> personnes les plus haut placées du Forum, et peuvent occasionnellement remplacer le Président, le cas échéant.

Les Vice-Présidents veillent à ce qu'un ordre du jour et un procès-verbal officiel (la liste des participants, les principaux points de discussion et toutes les décisions officielles) soient préparés pour les réunions du Conseil d'administration.

En outre, chacun d'eux préside l'un de ces Comités :

- Le Vice-Président en charge du Programme de Mobilité, Diversité et Inclusion s'occupe de la mobilisation et de l'engagement des étudiants et les anciens étudiants issus des divers programmes de mobilité, dans les différentes activités d'ASAF.
- Le Vice-Président en charge de la Coopération et de l'Intégration Régionales s'occupe de la mobilisation et de l'engagement des étudiants et anciens étudiants issus des diverses régions d'Afrique, dans les différentes activités d'ASAF.

### 3.3.3 **Officiers de Liaison**

Les membres du Conseil, hormis le Président et les Vice-Présidents, sont affectés comme Officiers de Liaison à une Task Force (TF), pour un mandat de 2 (deux) ans.

En tant que Liaisons de Task Forces, les membres du Conseil d'administration veillent à ce que le travail des TF soit conforme à la stratégie globale d'ASAF, aident à coordonner les TF, soutiennent les Co-Directeurs dans la gestion des Task Forces, et veillent à ce que le Conseil soit toujours bien informé des activités. Si ASAF dispose de plus de TF que de membres du Conseil, le Président devra assurer la liaison. S'il y a encore plus de TF, les Vice-Présidents peuvent se voir attribuer le rôle d'Officiers de Liaison ou bien les membres du Conseil peuvent prendre en charge plus d'une Liaison.

### 3.3.4 **Le Président et les deux Vice-Présidents** doivent résider dans le continent africain. Le Président et les deux Vice-Présidents doivent tous couvrir :

- 3.3.4.1** Les deux genres,
- 3.3.4.2** La bonne maîtrise du français et de l'anglais,
- 3.3.4.3** Trois régions différentes,
- 3.3.4.4** Trois programmes de mobilité différents.

### 3.3.5 **Un Conseil d'administration nouvellement élu** doit se mettre d'accord sur la répartition des rôles au sein du Conseil, et ce, au cours des 4 (quatre) premières semaines suivant les élections et dès sa prise de fonction. Si le Conseil d'administration ne parvient pas à attribuer les rôles dans le délai imparti, il est considéré comme ayant échoué et un nouveau Conseil sera immédiatement élu.

## 3.4 **Élection et révocation du Conseil d'administration**

Le Conseil est élu par tous les membres ordinaires d'ASAF.

### 3.4.1 **Durée du mandat**

Le mandat des membres du Conseil d'administration a une durée de 2 (deux) ans. Si un seul membre du Conseil est élu ultérieurement en tant que suppléant, son mandat prend fin en même temps que celui du reste du Conseil. Et son mandat sera considéré comme un mandat complet, quelle qu'en soit la durée.

### 3.4.2 **Nombre de mandats**

Un membre d'ASAF est autorisé à siéger au Conseil d'administration pour un maximum de deux mandats seulement.

### 3.4.3 **Critères d'éligibilité**

Tous les membres ordinaires d'ASAF peuvent se présenter et être élus au Conseil.

### 3.4.4 **Processus électoral**

Un appel à candidatures est publié 8 (huit) semaines avant le début des élections. La demande doit contenir, entre autres, les renseignements ci-dessous :

- Genre

- Programme de Mobilité
- Résidence actuelle
- Région africaine à laquelle le demandeur est affilié (tel que défini par l'AU)
- Langue principale (FR ou ENG)
- Motivation : pourquoi la personne se présente à ce poste, ce qu'elle veut accomplir, etc.

L'éligibilité sera vérifiée par le Prestataire de Service et la Task Force Affaires Internes, et présentée au Conseil sortant. Tous les candidats admissibles seront inscrits sur une liste en fonction de leur région d'affiliation.

Les candidats auront 2 (deux) semaines pour battre campagne en leur faveur.

Les élections auront lieu pendant une semaine. Chaque membre d'ASAF, où qu'il se trouve, dispose d'une voix pour chaque liste régionale.

Après les élections, les résultats seront compilés selon les critères de diversité et d'inclusion d'ASAF. Les processus suivants seront mis en oeuvre point par point jusqu'à ce que le nombre de membres du Conseil indiqué dans les Statuts soit atteint :

- 1) Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix deviendra membre du Conseil d'administration (A) ;
- 2) Sur les quatre autres listes régionales, le candidat ayant un autre genre que (A) et le plus grand nombre de voix deviendra membre du Conseil (B) ;
- 3) Sur les trois autres listes régionales, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix deviendra membre du Conseil (C) ;
- 4) Sur les deux listes régionales restantes, le candidat ayant le genre actuellement sous-représenté et le plus grand nombre de voix devient membre du Conseil (D) ;
- 5) Le candidat de la dernière liste régionale ayant obtenu le plus grand nombre de voix devient membre du Conseil (E) ;
- 6) Dès lors que les cinq premiers membres du Conseil auront été identifiés, tous les autres candidats des pays déjà représentés au Conseil seront exclus ;
- 7) Si tous les programmes de mobilité ne sont pas encore couverts (Nyerere, Intra-Africains, Intra-ACP, Erasmus+), le (s) candidat (s) ayant obtenu le plus grand nombre de voix alors qu'ils sont issus de programmes non encore représentés devient (nent) membre (s) du Conseil (F) ;
- 8) Les places restantes seront attribuées aux candidats en fonction des critères suivants :
  - a. équilibre entre les mobilités UA-UA et UA-UE
  - b. équilibre entre les genres
  - c. au moins trois anglophones et trois francophones
  - d. nombre de voix obtenues
- 9) Dès que trois membres du Conseil seront localisés au niveau de la diaspora (résidence actuelle en dehors de l'Afrique), les candidats restants de la diaspora seront exclus.

### **3.4.5 Procédure de révocation**

**3.4.5.1** Si l'ensemble du Conseil d'administration doit être révoqué, les membres d'ASAF peuvent convoquer une Assemblée des Membres en suivant la procédure normale prévue à cet effet. Et lors de cette réunion, ils pourront révoquer le Conseil avec

un vote à la majorité des 2/3. Si l'ensemble du Conseil est révoqué, la procédure pour l'élection d'un nouveau bureau est enclenchée. L'ancien Conseil d'administration reste en fonction jusqu'à l'élection du nouveau, lequel entamera un mandat de deux ans.

- 3.4.5.2** Si un seul membre du Conseil d'administration est destitué, démissionnaire ou décédé et que la durée restante du Conseil est de plus de 7 (sept) mois, le Conseil, avec une majorité des 2/3, ouvre dans dans les 3 (trois) semaines un nouvel appel à candidature pour ce poste spécifique. Les candidats éligibles doivent couvrir les conditions préalables nécessaires en termes de genre, région, programme, langue, etc. Le mandat du membre suppléant unique correspond au temps qui reste à courir pour l'ensemble du Conseil.

### **3.5 Réunions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit au moins tous les trois mois, sur convocation de son Président ou à la demande d'au moins 2 (deux) membres. Le cas échéant, un membre du Conseil peut participer à la réunion par audioconférence ou vidéoconférence.

Les décisions sont prises à la majorité simple. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal. Les procès-verbaux sont conservés et enregistrés par le Président du Conseil.

Des copies du procès-verbal seront sauvegardées dans les dossiers respectifs du Portail de la Communauté ASAF, et mises à la disposition de tous les membres d'ASAF.

### **3.6 Mandats et Procurations**

Si un membre du Conseil n'est pas en mesure d'assister à une réunion du Conseil sur place, il/elle peut désigner un suppléant :

- Le Vice-Président en charge de la Coopération et l'Intégration Régionales peut désigner l'un des cinq Coordinateurs Régionaux ;
- Le Vice-Président en charge du Programme de Mobilité, Diversité et Inclusion peut désigner l'un des Co-Directeurs du Comité ;
- Les Officiers de Liaison des différentes task forces peuvent désigner l'un des Co-Directeurs.
- Le Président ne peut désigner un suppléant, car il sera couvert automatiquement par les Vice-Présidents.

Le membre du Conseil doit donner procuration à quelqu'un si elle/il n'est pas en mesure de se présenter sur place ou en ligne. Le membre du Conseil est libre de donner procuration à :

- leurs suppléants, leur permettant de prendre part au vote lors de la réunion du Conseil d'administration,
- ou à un autre membre du Conseil présent à la réunion.

En cas de remplacement pour une réunion sur place, le membre du Conseil d'administration concerné doit en informer les autres membres du Conseil et le Prestataire de Service, au moins 2 (deux) mois à l'avance.

En ce qui concerne les procurations, le membre du Conseil doit en informer le Conseil et le Prestataire de Service au moins 2 (deux) semaines à l'avance.

## **4. COMITÉ DU PROGRAMME DE MOBILITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION**

### **4.1 Membres**

Le Comité est composé de deux membres issus de chacun des programmes/groupes suivants :

- a) Programme de Mobilité Académique Intra-Africaine,
- b) Programme de mobilité Intra-ACP,
- c) Programme de bourses de l'Union Africaine Mwalimu Nyerere,
- d) Erasmus+:
  - a. Erasmus Mundus
  - b. Erasmus Mobilité du personnel
  - c. Erasmus Mobilité de crédit.

### **4.2 Critères d'éligibilité/Couverture de la diversité**

Le duo pour chaque programme doit couvrir les critères de diversité suivants :

- a. Deux genres différents
- b. Deux pays différents
- c. Couverture des langues ENG et FR

### **4.3 Mandat**

Le mandat est de deux ans.

### **4.4 Élections**

Les élections ont lieu en Septembre.

L'appel à candidatures est publié au moins six semaines à l'avance.

Les membres d'ASAF ont au moins une semaine pour poser leur candidature.

L'éligibilité des candidats sera vérifiée dans un délai d'une semaine.

Les candidats éligibles seront inscrits sur des listes en fonction du programme qu'ils souhaitent représenter, seront publiés et auront au moins une semaine pour battre campagne.

Les élections seront ouvertes pendant une semaine dans le Portail de la Communauté.

Chaque membre d'ASAF peut voter sur toutes les listes de programmes<sup>1</sup>.

Les élus sont :

- a. Le membre ayant le plus grand nombre de votes sur chaque liste
- b. Le membre ayant obtenu le plus grand nombre de voix sur chaque liste, qui diffère du premier de par son genre, son pays et sa langue principale.
- c. Si aucun candidat ne remplit tous les critères de diversité, l'ordre suivant s'applique :
  - i. Genre
  - ii. Langue
  - iii. Pays

### **4.5 Co-Directeurs**

Le Comité du Programme de mobilité, diversité et inclusion nomme deux Co-Directeurs.

---

<sup>1</sup> Au stade actuel, le Portail de la Communauté ASAF ne peut pas "diviser" tous les membres en fonction de leur programme de mobilité. Cela pourrait être possible ultérieurement, mais cela soulèverait également le problème des membres qui sont des anciens de plusieurs programmes.

Les Co-Directeurs soutiennent le Vice-Président dans l'organisation et la gestion du Comité, et le remplacent en cas d'empêchement de celui-ci.

Les Co-Directeurs doivent répondre aux critères de diversité suivants :

- a. Deux genres différents
- b. Deux pays différents
- c. Couverture des langues ENG et FR

## **5. COORDINATEURS RÉGIONAUX**

### **5.1 Définition**

Pour chaque Région Africaine (définition de l'AU), parmi les Co-Ambassadeurs, un Coordinateur Régional sera élu.

Les Coordinateurs Régionaux ont un mandat d'un an.

Ils forment, avec le Vice-Président correspondant, le Comité de Coopération et d'Intégration Régionales.

Les Coordinateurs Régionaux étant élus parmi les Co-Ambassadeurs, ils constituent une exception à la politique générale de non-cumul des mandats mentionnée à l'**Article 6** des présentes Règles de Procédure.

Si le mandat d'un Co-Ambassadeur prend fin alors qu'il/elle est toujours Coordinateur Régional, il/elle continuera son mandat en tant que Coordinateur Régional.

### **5.2 Élections**

Les élections des Coordinateurs Régionaux ont lieu en mars. Tous les Co-Ambassadeurs des régions correspondantes élisent parmi eux le Coordinateur Régional. Si un Coordinateur Régional démissionne, un nouveau coordinateur sera élu. Dans ce cas, le mandat n'est que le rappel du temps jusqu'à la tenue des prochaines élections régulières.

Si les Co-Ambassadeurs d'une région veulent remplacer le Coordinateur Régional actuel, ils peuvent le faire en élisant un autre Co-Ambassadeur pour ce poste. L'élection du nouveau Coordinateur Régional met fin au mandat de l'ancien coordinateur. Le mandat du nouveau Coordinateur Régional durera jusqu'aux prochaines élections générales qui auront lieu en mars.

## **6. TASK FORCES**

### **6.1 Comment devenir membre ?**

Les membres d'ASAF qui souhaitent rejoindre une Task Force peuvent directement postuler auprès du groupe concerné via le Portail de la Communauté ASAF.

Une réponse leur sera envoyée dans les 15 jours suivant la demande.

### **6.2 Structure**

Chaque Task Force compte deux Co-Directeurs et un Officier de Liaison du Conseil d'administration. Ces trois membres distingués de la Task Force coordonnent et rendent compte du travail de l'équipe.

Les Co-Directeurs assurent principalement la réalisation et la coordination des travaux, et agissent en tant que personnes de contact pour les membres de la Task

Force, les membres d'ASAF, le Prestataire de Service ainsi que les parties prenantes externes.

L'Officier de Liaison, en tant que membre du Conseil d'administration, est affecté par le Conseil à cette Task Force. Il/Elle assure le flux d'informations entre le Conseil et la Task Force (i.e. il/elle présente des rapports sur le travail de la Task Force, durant les réunions du Conseil d'administration), veille à la cohérence avec les autres task forces et la politique du Conseil, et apporte son soutien à la Task Force (et aux Co-Directeurs), le cas échéant. Il/Elle n'organise pas et ne dirige pas la task force (cette tâche incombe aux co-directeurs).

### **6.3 Élection Co-Directeurs**

Les Co-Directeurs sont proposés par les membres de la Task Force et désignés par le Conseil d'administration. Leur élection doit respecter les règles de parité linguistique et hommes-femme. L'affectation doit être confirmée par l'Assemblée des Membres.

## **7. TASK FORCES INDIVIDUELLES**

Il existe six Task Forces, à savoir :

- Perfectionnement professionnel et renforcement des capacités
- Promotion et activation des membres
- Recherches & sondages
- Communication
- Affaires internes
- Collaboration et coopération internationales

Les objectifs/fonctions, la description des tâches/rôles et responsabilités etc. sont détaillés dans les Réglementations Internes de chaque Task Force.

Le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée des Membres de fusionner ou de supprimer des Task Forces existantes, ou bien d'en créer de nouveaux.

## **8. CO-AMBASSADEURS**

### **8.1 Rôle**

ASAF vise à avoir deux Co-Ambassadeurs dans chaque pays africain. Les Co-Ambassadeurs représentent ASAF dans le pays d'affectation ainsi que les membres d'ASAF établis dans le pays concerné.

Il devrait toujours y avoir deux Co-Ambassadeurs qui travaillent en collaboration.

Les deux Co-Ambassadeurs doivent refléter la diversité d'ASAF au sens de la mobilité (un Co-Ambassadeur doit être un ancien étudiant d'une mobilité intra-africaine, l'autre doit être issu d'une mobilité Afrique-UE) et du genre. Si cela s'applique à certains pays, la diversité linguistique doit également être couverte. L'objectif est que les autres anciens, les étudiants potentiels et les parties prenantes externes puissent toujours approcher un Co-Ambassadeur avec le profil spécifique.

### **8.2 Éligibilité**

Chaque membre ASAF ayant une résidence permanente actuelle est éligible pour être un Co-Ambassadeur de son pays de résidence.

### **8.3 Mandat**

Les Co-Ambassadeurs servent pendant 2 (deux) ans et pour un maximum de deux mandats seulement. Le mandat commence généralement le 1<sup>er</sup> Janvier et prend fin le 31 Décembre deux ans plus tard.

### **8.4 Élections**

Les élections ont généralement lieu en décembre. Les mandats des Co-Ambassadeurs sont conçus pour se chevaucher chaque année, afin de garantir qu'un Co-Ambassadeur expérimenté soit toujours en poste et que la perte de connaissances, etc. lors de la passation de service, soient évitées.

Un appel à candidatures est lancé, précisant les critères d'éligibilité (qui dépendent du profil du Co-Ambassadeur restant en fonction). Un profil bien rempli est également une condition préalable.

Les candidats doivent avoir 2 (deux) semaines pour se présenter sur le Portail de la Communauté ASAF.

Tous les membres du groupe de pays peuvent voter pour le Co-Ambassadeur. Les membres du groupe de pays peuvent être des citoyens ou des résidents du pays en question, et des anciens étudiants qui ont fait leur mobilité dans ce pays.

Le candidat qui a reçu le plus grand nombre de voix est élu Co-Ambassadeur. En cas d'égalité, un second tour aura lieu au cours de la semaine suivante pour départager les candidats. Ce processus peut être répété jusqu'à ce qu'un candidat soit élu.

- 8.5** Si un Co-Ambassadeur quitte son pays d'affectation pour une durée supérieure à 3 (trois) mois, il/elle doit démissionner. Un Co-Ambassadeur doit également démissionner s'il/elle se rend compte qu'il/elle n'est plus en mesure de remplir les engagements d'un Co-Ambassadeur.
- 8.6** Si les actions et la communication d'un Co-Ambassadeur jettent le discrédit sur ASAF, le Conseil d'administration, suite à une déclaration écrite du Comité de la coopération et de l'intégration régionales, peut, par une décision à la majorité des 2/3, renvoyer le Co-Ambassadeur. Cette décision doit être publiée et justifiée sur le Portail de la Communauté ASAF. Le Conseil d'administration doit également présenter un rapport aux membres, lors de la prochaine Assemblée des Membres.
- 8.7** Si un Co-Ambassadeur est démis de ses fonctions ou s'il démissionne, un suppléant est élu s'il reste plus de 10 (dix) mois au mandat du Co-Ambassadeur démissionnaire. Le Co-Ambassadeur nouvellement élu prendra la relève de son prédécesseur. S'il reste moins de dix mois, le poste vacant sera pourvu lors des prochaines élections régulières en Décembre.
- 8.8** Le Comité de la Coopération et de l'Intégration Régionales veille à la coopération saine entre les deux Co-Ambassadeurs. Il fait office d'arbitre, avec l'aide de la Task Force Affaires Internes, en cas de problème entre les co-ambassadeurs.
- 8.9** Si les membres ne sont pas satisfaits des performances ou du comportement d'un Co-Ambassadeur, ils peuvent s'adresser au Vice-Président en charge de la Coopération et de l'Intégration Régionales pour demander des mesures d'atténuation,

conformément aux Réglementations Internes dudit comité.

## **9. GROUPES DE TRAVAIL**

- 9.1** Les objectifs des groupes de travail devraient toujours être SMART<sup>2</sup>.
- 9.2** Un groupe de travail est toujours conçu pour une durée d'un an.
- 9.3** Les groupes de travail sont composés d'au moins 10 membres, dont au moins 5 (cinq) membres actifs d'ASAF. Au total, un groupe de travail ne devrait pas dépasser 20 membres.
- 9.4** Les groupes de travail sont dirigés par deux Co-Présidents, dont l'un doit être membre d'ASAF et l'autre peut être un partenaire.
- 9.5** Constitution d'un groupe de travail :

Les 5 (cinq) membres potentiels du groupe de travail remettent au Conseil d'administration le concept du groupe de travail proposé en soulignant :

- Le titre
- La méthodologie
- La liste des membres engagés (au moins 5)
- Les résultats attendus
- Le calendrier.

Si le Conseil d'administration évalue la demande et la trouve louable, il propose à l'Assemblée des Membres de créer le groupe de travail. Jusqu'à la prochaine Assemblée des Membres, le groupe de travail peut commencer à être actif, à titre préliminaire, après avoir obtenu le feu vert du Conseil d'administration.

## **10. CUMUL DE MANDATS – RÉVOCATION – POSTES VACANTS – TITULAIRES DE MANDATS AD INTERIM**

En général, chaque bénévole du Forum ASAF doit disposer de suffisamment de temps et de ressources pour bien remplir son mandat. Pour ce faire, en règle générale, un même membre ne doit pas occuper plus d'un poste.

Si un membre pose sa candidature à un poste alors qu'il occupe déjà une fonction, son élection (et non sa candidature) au nouveau poste sera considérée comme une démission automatique de son poste actuel.

Cette règle ne s'applique pas aux membres des Task Forces (autres que les Officiers de Liaison et les Co-Directeurs) et des Groupes de Travail.

## **11. RÉGLEMENTATIONS INTERNES**

Toute réglementation interne doit être conforme aux principes d'ASAF, en respectant les principes de transparence, d'égalité des droits, de démocratie, de respect de l'État de droit, de diversité et de représentation.

Les Statuts et les Règles de Procédure priment sur les Réglementations Internes.

---

<sup>2</sup> Les objectifs des groupes de travail doivent être SMART : spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini.

Chaque organe d'ASAF élabore un règlement intérieur pour le fonctionnement de son entité. Une majorité des 2/3 de l'organe concerné doit confirmer le Règlement Intérieur. Le règlement sera évalué par la Task Force Affaires Internes. Et sur la base de l'évaluation faite par cette TF, le Conseil d'administration validera le règlement intérieur par un vote à la majorité simple. Le règlement intérieur validé sera publié dans le Portail de la Communauté ASAF afin de le rendre disponible à tous les membres d'ASAF.

Les modifications apportées au règlement intérieur doivent suivre le processus décrit à l'**Article 17.3, alinéa 3** des Statuts. Tant qu'elles n'ont pas été validées et publiées, l'ancien règlement intérieur continuera à s'appliquer.

## **12. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les Règles de Procédure entrent en vigueur et font office de document à caractère juridique obligatoire, lequel est publié en ligne après approbation par les membres d'ASAF.

## **13. DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

### **13.1 Membres**

Les membres, qui ont été membres d'ASAF avant l'entrée en vigueur des premiers Statuts et Règles de Procédure et qui ne remplissent pas les critères d'adhésion, restent tout de même membres d'ASAF.

### **13.2 Mandats des Co-Ambassadeurs**

Afin de réaliser le chevauchement des mandats des Co-Ambassadeurs, certains premiers mandats doivent être renouvelés pour une année seulement alors que d'autres mandats sont déjà de deux ans. Ceci sera clairement communiqué dans l'appel à candidature du Co-Ambassadeur spécifique.

De même, le court mandat d'un an sera considéré comme un mandat complet en ce qui concerne le nombre de mandats.

### **13.3 Décompte des Mandats**

Les mandats effectués au sein d'ASAF au cours des réglages préliminaires de ces dernières années comptent comme des mandats, s'il s'agit d'un nombre limité de mandats. Ceci s'applique particulièrement aux :

**13.3.1** Co-Ambassadeurs

**13.3.2** Membres du Conseil d'administration, auquel cas l'appartenance au Groupe de base/Conseil intérimaire comptera pour un mandat du Conseil d'administration.

### **13.4 Élection du premier Conseil d'administration**

Après l'entrée en vigueur des Statuts et Règles de Procédure, dans un délai ne dépassant pas huit semaines, le premier Conseil d'administration doit être élu.